

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20240415-36DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BIZIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET			x		B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
S. SCHAUVING			x			A. GIVORD	x		
						J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS			x
S. MARECHAL GOYON	x			J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 02/04/2024

Affichage de la convocation : 02/04/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 31

Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL GOYON.
 Françoise DUBOIS a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Tarifs complémentaires de la Base de Loisirs et du Camping de Cormoranche-sur-Saône

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs de la Base de Loisirs et du Camping de Cormoranche-sur-Saône doivent être adoptés pour l'année 2024 afin d'être applicables au 1^{er} mai 2024 ;

Considérant que pour les activités de la Base de Loisirs et le Camping, il est prévu des tarifs préférentiels pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Accusé de réception en préfecture
 001-200070555-20240415-20240415-36DCC-DE
 Date de télétransmission : 29/04/2024
 Date de dépôt en préfecture : 29/04/2024

Boulangerie

Flûte	1.75€ TTC
Baguette	1.30€ TTC
Croissant	1.10€ TTC
Pain au chocolat	1.15€ TTC
Pain complet	1.90€ TTC
Pain nordique	1.95€ TTC

Revente d'électricité

1 KWH :	0.21€ TTC
---------	-----------

Services Campeurs

Adaptateur électrique :	10€ TTC
Capsule boisson chaude :	1€ TTC
Carte postale :	1€ TTC
Magnet :	5€ TTC
Autocollant :	1€ TTC
Kit de bain :	8€ TTC

Location de vélo

½ jour client camping :	20€ TTC
1 journée client camping :	30€ TTC
½ jour client extérieur au camping :	25€ TTC
1 jour client extérieur au camping :	30€ TTC
Forfait réparation crevaison :	10€ TTC

Cautions

Caution ménage (idem forfait ménage)	75€ TTC
Caution casse de matériel dans les locatifs	75€ TTC
Autres casses supérieures à 75€	Sur facture envoyée par la CCLV
Caution vélo	150€ TTC

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec une abstention,

ADOpte les tarifs 2024 susmentionnés applicables à compter du 1^{er} mai 2024 ;

AUTORISE le Président à signer cette délibération, et à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à son exécution

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29/04/2024

Transmis en Préfecture le : 29/04/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240415-20240415-36DCC-DE
Date de télétransmission : 29/04/2024
Date de réception préfecture : 29/04/2024